

<https://enseignants.se-unsa.org/Certification-en-langues-etrangeres-de-l-argent-public-pour-des-entreprises>



Certification en langues étrangères : de l'argent public pour des entreprises privées

- Je suis... - Prof de lycée - collège -

Date de mise en ligne : mercredi 15 septembre 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le calendrier des épreuves de certification en anglais, allemand et espagnol est fixé. Les épreuves écrites auront lieu le mercredi 9 mars 2022 pour toutes les académies et le jeudi 24 mars 2022 pour Mayotte. Les épreuves orales se dérouleront, pour les trois langues, entre le 1er février et le 31 mars 2022 à des dates fixées académiquement.

Pour la certification en allemand sont concernés :

- les élèves de seconde des lycées généraux et technologiques
- les élèves de première des LP
- les élèves de 3e de l'enseignement bilingue des académies de Nancy-Metz et de Strasbourg

En anglais, les élèves concernés sont essentiellement :

- les élèves de terminale des sections européennes des LGT et des LP
- les élèves de terminale des sections internationales
- les élèves de terminales suivant la spécialité *langues, littératures et cultures étrangères et régionales* (LLCER) anglais LLCER anglais monde contemporain

En espagnol, les élèves concernés sont :

- Les élèves de seconde des sections européennes de lycées généraux et technologiques
- Les élèves des sections européennes de première des lycées professionnels

La rédaction des sujets des épreuves de certification a été confiée à la *Conférence permanente des ministres de l'éducation* des Länder pour l'allemand, *Cambridge Assessment English* pour l'anglais et l'*Institut Cervantès* pour l'espagnol. Ce sont les enseignants formés par ces organismes qui corrigeront et évalueront.

Le SE-Unsa dénonce cette dépense d'argent public au profit d'un organisme privé en anglais et semi-public pour les deux autres langues alors que les diplômes de l'Éducation nationale sont censés garantir un niveau atteint. Le développement de certifications et autres attestations en langues vivantes est un choix contestable, que le SE-Unsa n'approuve pas. Au moins pouvons-nous espérer que l'attestation en langues vivantes prévue dans le cadre de la réforme des lycées remplacera ces certifications externes coûteuses et largement inutiles ?